

**SEANCE du 14 décembre 2017  
COMPTE RENDU**

L'an 2017 le 14 décembre, le Comité Syndical du SIARNC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude MANCEAU

**Etaient présents :** M. BOE Gérard, M. BUISSON Gérard, Mme BURGHOFFER Chantal, Mme CHANCEL Françoise, M. COLLEU Christian, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, M. GARDERA Denis, Mme GONTHIER Annie, M. JOUIN Dominique, M. JULLIEN Jean Pierre, Mme LAGRAVIERE Isabelle, M. LANCESTREMERE Armand, M. LAVENANT David, M. LE FOLL Joseph, M. LE NAGARD Jean François, M. LOUVET Daniel (suppléant de M. BEHERAY Pierre), M. METIVIER Laurent, M. NOEL Michel, M. RECOUSSINES Michel,

**Procuration(s) :** M. MOREAU Claude donne pouvoir à M. GARDERA Denis.

**Etai(ent) absent(s) :** M. BOHY Gérald, M. LE GOFF Francis, M. LEBAR Daniel, Mme VENANT Annick, Mme VIROT Sandrine.

**Etai(ent) absents et excusé(s) :** M. CHERRIER Claude, M. LEMAITRE Patrick.

A été élu(e) **secrétaire de séance** : M. LE FOLL Joseph

**ORDRE DU JOUR**

- 1. *Projet de statuts du syndicat d'assainissement de fusion***
- 2. *Ouverture des crédits d'investissement 2018***
- 3. *Remboursement de frais par le budget assainissement non-collectif au budget assainissement collectif***
- 4. *Decision Modificative n°1 budget assainissement non collectif***
- 5. *Perspectives d'investissement***
- 6. *Analyse retrospective et prospective***
- 7. *Débat d'Orientation Budgetaire***
  - a. *Elements remarquables du bilan***
  - b. *Budget principal***
  - c. *Budget Annexe Régie de Maîtrise d'œuvre***
  - d. *Budget Annexe Assainissement non collectif***
- 8. *Attribution de marché de restructuration en conception et réalisation de la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric***
- 9. *Demandes de subventions***
- 10. *Rétrocession de réseau d'assainissement au domaine public***
- 11. *Tarif redevance d'assainissement collectif 2018***
- 12. *Autres tarifs du service d'assainissement collectif***
  - a. *Tarif de la Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC)***
  - b. *Contrôle de conformité de l'assainissement lors des ventes***
  - c. *Dépotage de matières de vidange***
  - d. *Inspections télévisées pour compte de tiers***
- 13. *Redevances et tarifs du service d'assainissement non collectif***
  - a. *Diagnostic de conformité des installations***
  - b. *Diagnostic de l'assainissement autonome regroupé***
- 14. *Devenir des primes en cas de temps partiel thérapeutique***
- 15. *Création d'un poste d'attaché***
- 16. *Indemnité de conseil de Mme le Receveur de la Trésorerie de Montfort l'Amaury***
- 17. *Points Divers et Questions***

M. Claude MANCEAU, Président du SIARNC, ouvre la séance et soumet le compte rendu de la séance précédente à l'approbation des membres du Comité Syndical. Il demande l'autorisation d'ajouter un point d'ordre du jour, concernant l'engagement du SIARNC pour l'adaptation au changement climatique.

Cette autorisation lui est accordée.

Le Comité syndical ayant approuvé à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente, M. Joseph LE FOLL est élu secrétaire de séance.

## 1. PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE FUSION

Le Comité Syndical a délibéré le 21 avril 2016, favorablement à la fusion des syndicats d'assainissement du territoire de la CCCY. Le 13 octobre 2016, une nouvelle délibération a complété cette demande d'un projet de statuts pour la nouvelle entité.

M. le Préfet des Yvelines a convoqué une Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), le 8 novembre 2017. Il en ressort que les syndicats d'assainissement d'Orgerus et Fléxanville-Osmoy (SIARO et SIAFO) ne sont pas favorables à ce projet.

M. le Préfet a proposé à la CDCI de soumettre à la délibération des communes un projet de syndicat de fusion des **quatre syndicats intercommunaux d'assainissement volontaires pour ce projet** (SIARNC, SIAB, SIART et SIATHIFEUCHA).

M. Sylvain DURAND a demandé à ce que l'assemblée parcoure la proposition de statuts du syndicat de fusion, ce qui a été fait. M. DURAND a également fait part d'observation concernant l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales, transférée des communes à l'occasion de l'intégration de cette compétence à la compétence « assainissement ».

M. Claude JUVANON précise qu'avant toute action, un diagnostic généralisé devra être réalisé pour améliorer la connaissance du patrimoine et des problématiques de gestion des eaux pluviales.

***Le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé d'approuver le projet de statuts d'un syndicat de fusion, avec un périmètre de quatre syndicats d'assainissement volontaires, et de demander la création du syndicat, pour une création courant 2018 mise en place effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019.***

## 2. OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2018

***Considérant que le budget est voté au chapitre, le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé de donner l'autorisation à Monsieur le Président de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des sommes inscrites au budget 2017 (propositions nouvelles), jusqu'au vote du BP 2018 soit :***

chapitre	Propositions nouvelles BP2017	Autorisation 2018 25%
13	8 000,00 €	2 000,00 €
20	10 000,00 €	2 500,00 €
21	3 272 959,00 €	818 239,75 €
23	240 000,00 €	60 000,00 €
<b>Total</b>	<b>3 530 959,00 €</b>	<b>882 739,75 €</b>

## 3. REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LE BUDGET ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF AU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service assainissement non-collectif (ANC) est hébergé par le SIARNC, dont les frais de personnel, tout comme les frais généraux, sont supportés par le service d'assainissement collectif (AC).

Le budget du service ANC prévoit depuis sa création le reversement d'une participation au budget principal, sur le chapitre des frais de personnel.

Une délibération est néanmoins nécessaire pour préciser les modalités de calcul de cette participation.

M. Jean DUCROCQ, délégué de Bazoches sur Guyonne a demandé une précision sur la détermination du taux de participation appliqué.

***Le Comité Syndical, par 22 voix pour et une abstention (M. Jean DUCROCQ, délégué de Bazoches sur Guyonne), a décidé d'approuver la clé de participation suivante:***

***Participation du budget annexe ANC année « N » au budget principal assainissement collectif = 60% de la recette de redevance de contrôle du budget annexe ANC de l'année « N-1 »***

#### **4. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Un particulier, ayant reçu un titre pour un contrôle d'un dispositif d'assainissement non collectif en 2015 dans le cadre du diagnostic initial généralisé, a réglé sa créance début aout 2017, par chèque auprès de la régie de recette du SIARNC.

N'ayant pas identifié l'existence d'un titre, le chèque a été encaissé par la régie de recettes, sans annulation du titre correspondant.

La Trésorerie de Montfort l'Amaury, sur saisine de l'usager recevant des relances, a signalé au SIARNC un doublon.

L'annulation du titre est nécessaire par un mandat à l'article 673 « annulation de titres sur exercices antérieurs ». Or cet article, et le chapitre correspondant, n'étant crédités d'aucun montant, une Décision Modificative doit être réalisée.

***Le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé d'approuver la Décision Modificative 1 du budget annexe assainissement non-collectif suivante :***

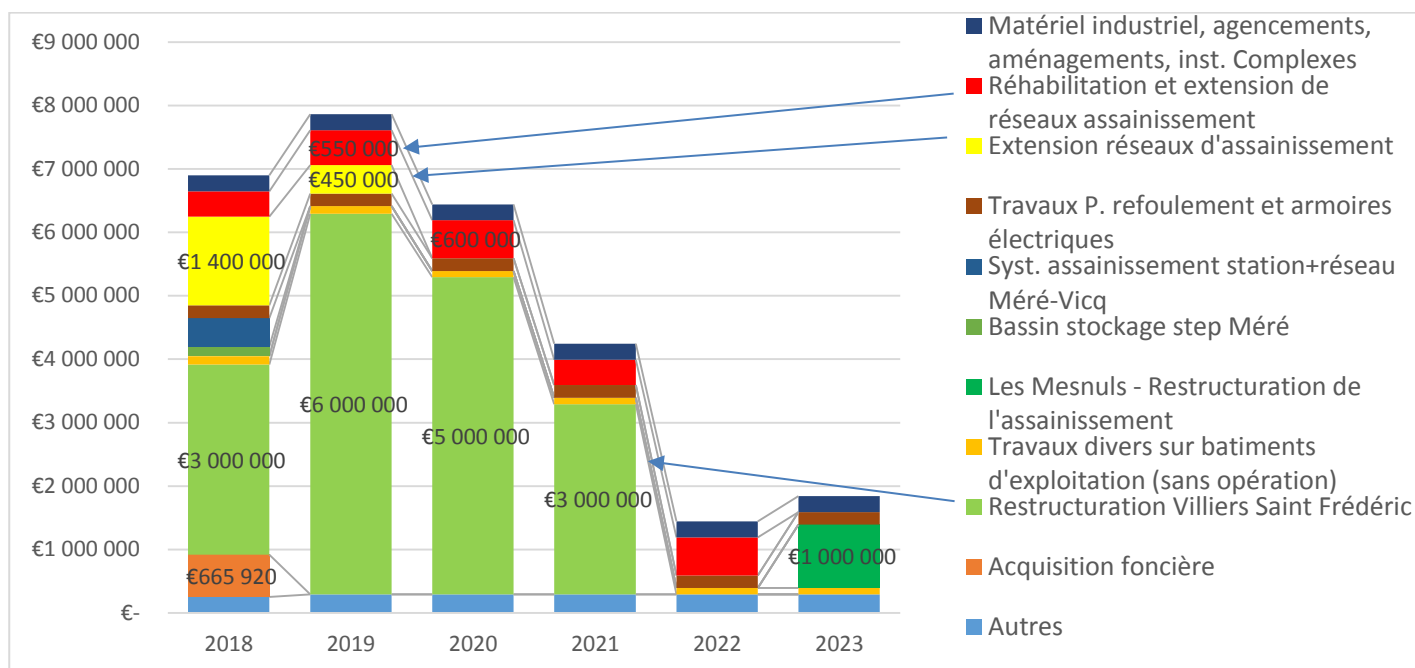
##### **DEPENSES D'EXPLOITATION**

***(011) CHARGES A CARACTERE GENERAL  
-1000€ sur l'article 618 (divers)***

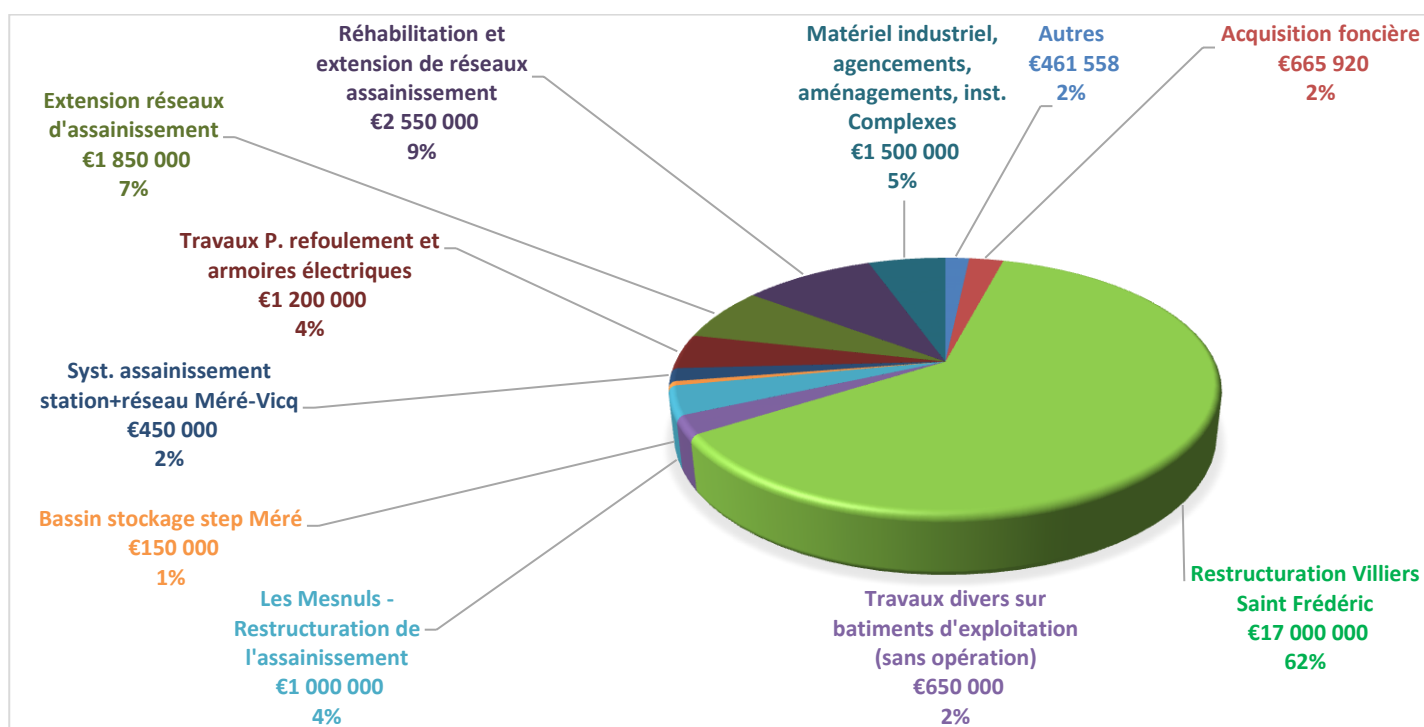
***(67) CHARGES EXCEPTIONNELLES  
+1000€ sur l'article 673 (annulation de titre sur exercice antérieur).***

#### **5. PERSPECTIVES D'INVESTISSEMENT**

**Programme de travaux 2018-2023 (volume investi):**



**Programme de travaux 2018-2023:**



**6. ANALYSE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE**

Une analyse prospective a été menée pour évaluer la faisabilité financière du programme de travaux. Ses conclusions sont les suivantes :

- Les emprunts nécessaires portent la dette du SIARNC jusqu'à un maximum de 19,9 M€ en 2022,
- La charge financière correspondante reste compatible avec les finances du syndicat, moyennant une dégradation des ratios financiers jusqu'en 2020, puis un rétablissement progressif en 10 ans.
- Le programme est réalisable et implique :
  - o Une marge de manœuvre de +/- 0,5% sur les dépenses ou les recettes d'exploitation. Au-delà, la collectivité devra adapter son programme de travaux ou l'augmentation de la redevance,

- Tout projet de travaux non budgété dans le cadre du PPI 2018-2023 devra être financé par redéploiement des crédits, ou mobilisation de recettes supplémentaires.

## **7. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

---

### **A. ELEMENTS REMARQUABLES DU BILAN**

#### **INVESTISSEMENT**

Les travaux de construction de la station d'épuration de Saint Germain de la Grange ont été réalisés conformément aux prévisions budgétaires. La réhabilitation du collecteur de la rue de la tuilerie à Saulx-Marchais a été réalisée.

La faisabilité des travaux d'extension de réseau de collecte a été étudiée. La consultation des entreprises en 2018 permettra de statuer sur le lancement des opérations dans les limites du cadrage budgétaire.

Malgré un excédent de l'année 2016 (664.000€), l'exercice 2017 sera déficitaire en section d'investissement.

En effet, une partie importante des subventions pour la construction de la station d'épuration de Saint Germain de la Grange, n'a pas pu être encaissée durant l'exercice budgétaire 2017. Elle le sera en 2018.

## EXPLOITATION

Les charges techniques (011) 2017 sont stables par rapport à 2016, malgré l'inflation sur les services (+1,41 à 1,78%) et l'énergie (+4,76%).

Les charges de personnel sont stables, en raison des difficultés de recrutement. 1,5 Equivalent Temps Plein (10% des effectifs) non pourvu en 2017.

L'évolution globale des dépenses d'exploitation en 2017 par rapport à 2016 est de l'ordre de -1,5%.

La **redevance d'assainissement collectif** est la principale ressource de fonctionnement du syndicat. Les versements effectués en 2017 sont inférieurs au produit attendu, malgré la croissance du nombre d'usagers assujettis à la redevance.

Le SIARNC a décidé de demander le versement de deux acomptes de l'année N (30% du montant facturé l'année N-1) au cours de l'année « N », le troisième acompte et le solde étant respectivement perçus en janvier et mai de l'année N+1. En effet, une date limite de versement fixée au 5 janvier entraînait un versement réel tantôt avant ou après le 1<sup>er</sup> de l'an pour certains délégataires.

En conséquence 162.000€ habituellement versés par SUEZ la dernière semaine de décembre seront versés courant janvier 2018. Si cette somme avait été en décembre, le produit total de la redevance aurait été de 2 136 130 €, soit un montant inférieur à, mais proche de, celui inscrit au BP (2 150 000€).

Les **produits de travaux (PFAC principalement)** sont en 2017 à un niveau nettement supérieur au produit 2016, soit 650 k€ (montant inscrit au BP : 250 000€).

En raison de tous ces éléments, l'excédent de la section d'exploitation 2017 est estimé à environ 230.000€ (plus faible que l'excédent moyen 2013-2016 : 582.000€).

## **B. BUDGET PRINCIPAL**

Les perspectives de 2018 par chapitre de dépense et recette sont résumées ci-après et seront détaillées par article en séance, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires.

E x p l o i t a t i o n	D é p e n s e s	CHAPITRE	BP +DM 2017	DOB 2018
		011 Ch. à caractère général	1 285 200,00 €	1,15%
012 personnel	885 000,00 €	2,00%		
023 Virement SI	598 092,06 €	80,49%		
042 Dotation aux amortissements	1 253 588,45 €	-0,35%		
65 Ch. gestion courante	40 000,00 €	0,00%		
66 Ch. financières	130 000,00 €	0,00%		
67... Frais financiers et autres	90 000,00 €	0,00%		
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>4 281 880,51 €</b>	<b>11,9%</b>		
R e c e t e s	CHAPITRE	BP +DM 2017	DOB 2018	
	002 Excédent reporté	1 059 983,77 €	23,20%	
013 Atténuation charges	500,00 €	0,00%		
042 Subventions transférées	606 396,74 €	-1,05%		
70611 Produit Redevance assainissement	2 150 000,00 €	0,47%		
70613 PFAC	250 000,00 €	100,00%		
70XXX autres (Régie de MO, RFB, etc.)	30 000,00 €	100,00%		
74 Prime pour épuration et AQUEX	180 000,00 €	-11,11%		
77... Autres	5 000,00 €	0,00%		
<b>total recettes fonctionnement</b>	<b>4 281 880,51 €</b>	<b>11,9%</b>		

I N V E S T I S S E M E N T	D é p e n s e s	CHAPITRE	BP +DM 2017	DOB 2018
		001 Déficit reporté	- €	----
		041 opérations patrimoniales	302 638,91 €	-100,00%
		040 Amortsst subventions	606 396,74 €	-1,05%
		13 Rembt subvention	8 000,00 €	0,00%
		16 Rembt capital emprunt	630 000,00 €	-3,17%
		20 Immo. incorporelles	10 000,00 €	0,00%
		21 Immo. corporelles	3 786 490,00 €	81,27%
		23 Immo. en cours	240 000,00 €	41,67%
		<b>Total dépense investissement</b>	<b>5 583 525,65 €</b>	<b>51,7%</b>
R e c e t t e s	C H A P I T R E	CHAPITRE	BP +DM 2017	DOB 2018
		(001) Excédent reporté	664 621,51 €	-100,00%
		041 opérations patrimoniales	302 638,91 €	----
		(021) Virement de la SF	598 092,06 €	80,49%
		(040) Dotation aux amortissements	1 253 588,45 €	-0,35%
		(10) Affectation du résultat	1 000,00 €	----
		(13) Subventions	1 574 066,25 €	19,62%
		(16) Emprunt et dettes	949 518,47 €	308,66%
		(21) Immobilisations corporelles	- €	----
		(23) Immo. en cours	240 000,00 €	41,67%
<b>Total recette investissement</b>	<b>5 583 525,65 €</b>	<b>51,7%</b>		

### C. BUDGET ANNEXE REGIE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le budget annexe de Régie de Maitrise d'œuvre est constitué uniquement d'une section d'exploitation. Les dépenses et les recettes sont corrélées à la réalisation des travaux syndicaux avec maîtrise d'œuvre en régie.

L'objet de la régie est en effet de permettre la facturation des prestations d'ingénierie, en externe (conventions avec des collectivités) ou en interne, afin de bénéficier des subventions. Les opérations programmées en 2018 sont présentées ci-après :

Intitulé
<b>Assistance à Maître d'Ouvrage pour communes extérieures</b>
VICQ : AMO pour le choix et le suivi du Maître d'Œuvre et de toute l'opération d'assainissement.
SIAB : Assistance technique pour le suivi de la station d'épuration
<b>Assistance à Maître d'Ouvrage interne SIARNC</b>
STEP de Méré
Bassin tampon et vanne sectionnement
AMO restructuration STEP
Villiers Saint Frédéric
Pilotage du Maître d'Œuvre pour extension réseau EU (Estim Coût travaux : 1 850 000 € HT)
Réhabilitation réseaux de collecte (Tranche 2 : Rue du Château JP) 800 ml

Le budget est structurellement équilibré, puisqu'il s'agit d'une facturation croisée avec le budget principal.

Les perspectives de 2018 par chapitre de dépense et recette sont résumées ci-après, et seront détaillées par article en séance, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires.

<b>DOB - REGIE DE MAITRISE D'ŒUVRE - 2018</b>			
<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Rappel BP2017</i>	<i>Evolution DOB 2018</i>
6226	Honoraires	68 194,02 €	-3,28%
658	Charges diverses de gestion courante	5,00 €	0,00%
	<b>Total dépenses</b>	<b>68 199,02 €</b>	<b>-3,28%</b>
<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Rappel BP2017</i>	<i>Evolution DOB 2018</i>
7068	Autres prestations de service	68 199,02 €	-3,28%
	<b>Total Général</b>	<b>68 199,02 €</b>	<b>-3,28%</b>

#### D. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'évolution du budget du service assainissement non-collectif prend en compte :

- Le diagnostic initial de 10 installations neuves ou réhabilitées,
- Le contrôle périodique de fonctionnement de 20 installations existantes,
- Une provision pour l'actualisation du logiciel de gestion de l'ANC et la formation des utilisateurs.

E x p l o i t a t i o n	D	<b>DEPENSES EXPLOITATION</b>	<b>BP+DM 2017</b>	<b>Evolution de BP à BP</b>
	é	(011) Charges à caractère général, fournitures	6 000,00 €	25,00%
	p	(012) Charges de personnel	<b>2 500,00 €</b>	<b>-100,00%</b>
	e	(023) Virement vers la SI	10 443,67 €	24,10%
	n	(042) OOTS - Dotation aux amortissements	1 133,33 €	0,00%
	s	(65) Autres charges de gestion courante	5,00 €	0,00%
	e	(67) charges exceptionnelles	- €	Nouveau
	s	<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>20 082,00 €</b>	<b>12,53%</b>
	R	<b>RECETTES EXPLOITATION</b>	<b>BP+DM 2017</b>	<b>Evolution de BP à BP</b>
	e	(002) Excédent antérieur reporté	17 082,00 €	14,73%
c	(042) OOTS - Quote part de subventions transférées	- €	0,00%	
e	(706...) Produit redevance de contrôle et travaux	3 000,00 €	0,00%	
t	(704) Produits de travaux	- €	0,00%	
t	(74) subvention d'exploitation (contrat d'animation)	- €	0,00%	
e	Autres recettes	- €	0,00%	
s	<b>total recettes fonctionnement</b>	<b>20 082,00 €</b>	<b>12,53%</b>	



D é p e n s e s  R e c e t t e s	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP+DM 2017	DOB 2018
	(001) Déficit ou excédent reporté		- €	0,00%
	(040) subventions transférées au résultat		- €	0,00%
	(16) Emprunt		- €	0,00%
	(20) Immobilisations incorporelles		- €	0,00%
	(21) Immobilisations corporelles		18 568,42 €	13,54%
	(23) Immobilisations en cours		- €	0,00%
	<b>Total dépense investissement</b>		<b>18 568,42 €</b>	<b>13,54%</b>
	RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP+DM 2017	DOB 2018
	(001) Déficit ou excédent reporté		5 856,66 €	19,35%
(021) Virement de la SF		10 443,67 €	24,10%	
(040) OOTS – Dotation aux amortissements		1 133,33 €	0,00%	
(10) Dotation et réserves (affectation du résultat)		- €	0,00%	
(13) Subventions		- €	0,00%	
(16) Emprunt et dettes assimilées		1 134,76 €	-100,00%	
(23) Immobilisations en cours		- €	0,00%	
<b>Total recette investissement</b>		<b>18 568,42 €</b>	<b>13,54%</b>	

Les années précédentes, il était porté des frais de personnel au chapitre 012.

Conformément au point 3, toutes les prestations réalisées par le service assainissement collectif sont intégrées aux charges à caractère général.

***Le Comité Syndical, a pris acte des perspectives budgétaires des trois budgets d'assainissement du SIARNC.***

## 8. ATTRIBUTION DE MARCHE

Un état d'avancement de la procédure d'attribution du marché « Restructuration en conception, réalisation et exploitation sur performances de la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric » sera présenté en séance.

La Commission des Finances, la Commission des travaux (16/11/2017), et le Bureau syndical (28/11/2017) ont pris acte des montants des offres remises et de l'étude de faisabilité financière, donné un avis favorable à la poursuite de la procédure.

Le jury donnera un avis le 7 décembre 2017, et la Commission d'Appel d'Offres pourra le cas échéant attribuer le marché ce même jour.

***Le Comité Syndical, à l'unanimité, a pris acte du résultat de la consultation et donné pouvoir au président de :***

- ***solliciter les subventions afférentes à l'objet de ce marché (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Départemental des Yvelines, Région Ile de France, Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)***
- ***signer les prêts afférents à l'objet de ce marché, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et consignations dans le cadre des dispositifs « PSPL » et « PCV »,***
- ***négoier et signer les prêts bancaires afférents à l'objet de ce marché, nécessaires pour compléter le financement de l'opération « restructuration de la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric ».***

## 9. DEMANDES DE SUBVENTIONS

**Le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé de solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental et de la Région Ile de France et de l'ADEME, en fonction du programme de travaux 2018:**

- Station de Villiers Saint Frédéric – acquisition de la parcelle ZM10
- Station de Villiers St Frédéric, restructuration de la station d'épuration
- Station de Méré, construction d'un bassin stockage
- Construction de collecteurs (4 opérations à Bazoches, Méré, Montfort l'Amaury)
- Réhabilitation du collecteur Rue du château (Jouars-Pontchartrain)

## 10. RETROCESSION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU DOMAINE PUBLIC

Vu la demande de la commune du Tremblay sur Mauldre, concernant la reprise par le SIARNC du collecteur des eaux usées de la copropriété « Les vergers du Château », place de l'ancienne orangerie,

Vu les résultats des inspections télévisées, contrôles visuels et contrôles de branchements,

**Le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé d'autoriser la reprise par le SIARNC de la gestion financière et technique les collecteurs d'eaux usées concernés.**

## 11. TARIF REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Après avis favorable de la commission des finances, de la commission des travaux et du Bureau syndical, compte tenu des investissements à venir, une croissance régulière du produit global des recettes d'exploitation de 3% est nécessaire au minimum (étude financière prospective et rétrospective 2017), pour réaliser le programme de travaux sans dégrader outre mesure les ratios financiers d'endettement de la collectivité.

Les recettes d'exploitation obtenues auprès de l'Agence de l'Eau (prime pour épuration et AQUEX) ne sont pas pérennes, et le produit de la PFAC varie de manière importante. Ces diminutions peuvent contrecarrer la croissance globale des recettes d'exploitation attendue de l'évolution du prix de la redevance.

Enfin, on constate encore en 2017 que la croissance démographique, liée au dynamisme du territoire ne se traduit pas budgétairement.

Compte tenu d'une inflation (INSEE, octobre 2017) :

- des prix à la consommation des ménages de 1,1%,
- des services de 1,4 à 1,8%,
- de l'énergie de 4,76%

Compte tenu des besoins de financement de l'investissement, il est proposé une augmentation du tarif de la redevance d'assainissement collectif de **3% pour 2018**.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 1er janvier 2018			Conso m3	€TTC/an TVA 20%	€TTC/mois TVA 20%	€TTC/m3 TVA 20%
TARIF HT	€HT	€TTC (TVA 20%)	20	83,44 €	6,95 €	4,17 €
Abonnement par an	50,53 €	55,59 €	50	127,40 €	10,62 €	2,55 €
Tarif 0-44m3	1,2659 €	1,39 €	100	215,30 €	17,94 €	2,15 €
Tarif 45-149 m3	1,5982 €	1,76 €	120	250,46 €	20,87 €	2,09 €
Tarif à partir de 150 m3	1,9980 €	2,20 €	150	303,64 €	25,30 €	2,02 €
Facture annuelle pour 120 m3	227,69 €	250,46 €	200	413,53 €	34,46 €	2,07 €
Prix au m3 pour 120 m3	1,90 €	2,09 €	500	1 072,88 €	89,41 €	2,15 €
			1000	2 171,80 €	180,98 €	2,17 €



L'augmentation tarifaire représente, pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup>/an, une progression de 7,30 € TTC pour l'année 2018, soit +1,35% de la facture globale de l'eau (redevance eau potable + redevances Agences de l'eau + redevance assainissement + TVA10%).

**Le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé de modifier le tarif de la redevance conformément à la proposition ci-avant (+3%) sur les tarifs hors TVA.**

## 12. AUTRES TARIFS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### A. TARIF DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

**Il est proposé d'appliquer à la PFAC la même évolution qu'à la redevance d'assainissement collectif**

Tarif PFAC 2017  
22,20 € HT/m<sup>2</sup>SDP

Tarif PFAC 2018 (+3%)  
22,86 € HT/m<sup>2</sup>SDP

La progression de tarif entraîne une augmentation de la PFAC de 66,59 € pour une construction nouvellement raccordée d'une surface de 100m<sup>2</sup>.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé de modifier le tarif de la PFAC conformément à la proposition ci-avant (+3%) sur les tarifs hors TVA.**

NB : La PFAC n'est pas soumise à la TVA.

### B. CONTROLE DE CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT LORS DES VENTES

**Le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé de reconduire en 2018 le tarif 2017 des prestations :**

CONTRÔLE BRANCHEMENT	
	Tarification € TTC
Contrôle de conformité de branchement à l'assainissement collectif avec certificat de conformité à l'usage d'une vente de bien immobilier	Base incluant jusqu'à 6 pièces avec évacuation d'eaux usées 185,00 € TTC x (nombre de bâtiments)
	Complément au-delà de la base: 30,00 € TTC par pièce supplémentaire avec évacuation d'eaux usées
Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement (absence ou refus d'accès par le locataire lors d'un contrôle sollicité par le Propriétaire, absence d'alimentation en eau du domaine privé, etc.)	80,00 € TTC
Rédition d'un certificat de conformité sur demande du propriétaire déclarant sur l'honneur ne pas avoir modifié l'assainissement depuis qu'il en a fait l'acquisition sur la foi du certificat de conformité initial (moins de 10 ans)	24 € TTC

### C. DEPOTAGE DE MATIERES DE VIDANGE

**Le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé de reconduire en 2018 le tarif 2017 des prestations :**

Tarif 2017

21,25 € HT/m<sup>3</sup> de matière de vidange  
TVA 20%  
25,50 € TTC/m<sup>3</sup>

Tarif 2018 (inchangé)

21,25 € HT/m<sup>3</sup>  
TVA 20%  
25,50 € TTC/m<sup>3</sup>

## D. INSPECTIONS TELEVISEES POUR COMPTE DE TIERS

A la demande de collectivités ou de tiers privés, sous réserve de disponibilité, les services du SIARNC peuvent réaliser un diagnostic de canalisation par inspection télévisée.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé de reconduire en 2018 le tarif 2017 des prestations :**

- |   |   |  |
|---|---|--|
| - | <b>Déplacement et mise en œuvre de l'inspection :</b> |  |
|   | <b>Tarif 2017</b>                                     | <b>Tarif 2018 (inchangé depuis 2016)</b> |
|   | 133,93 €HT  | 133,93 €HT                               |
|   | TVA 20%   | TVA 20%                                  |
|   | 160,71 €TTC   | 160,71 €TTC                              |
| - | <b>Forfait horaire :</b>                              |  |
|   | <b>Tarif 2017</b>                                     | <b>Tarif 2018 (inchangé depuis 2016)</b> |
|   | 30,91 €HT/heure                                       | 30,91 €HT/heure                          |
|   | TVA 20%   | TVA 20%                                  |
|   | 37,09 €TTC/heure                                      | 37,09 €TTC                               |

Le tarif ne comprend pas le curage préalable de la canalisation et la mise en accessibilité du réseau (dégagement des tampons, regards scellés, etc.).

## 13. REDEVANCES ET TARIFS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### A. DIAGNOSTIC DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS

Concerne :

- Le contrôle de conformité réalisé sur les installations d'assainissement non collectif existantes n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle depuis plus de 3 ans (contrôle initial),
- Le contrôle de conformité lors des ventes immobilières (si contrôle depuis plus de 3 ans),
- Le contrôle de conception et de réalisation d'installations d'assainissement non collectives nouvelles.
- La réédition du certificat de conformité (dans la limite d'un changement de propriétaire).

**Le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé de reconduire en 2018 le tarif 2017 des prestations :**

Désignation	Tarif 2018 €HT	Tarif 2018 €TTC (taux 10%)
Contrôle Assainissement non collectif installation existante	168,18 €	185,00 €
Réédition de certificat de non-conformité	21,82 €	24,00 €
Contrôle Assainissement non collectif dans le cadre des ventes	200,00 €	220,00 €
Assainissement non collectif installation neuve ou en réhabilitation	227,27 €	250,00 €
dont phase conception (40%)	90,91 €	100,00 €
dont phase réalisation (60%)	136,36 €	150,00 €

### B. DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME REGROUPE

Concerne le contrôle initial réalisé sur les installations d'assainissement non collectif regroupé, n'ayant jamais fait l'objet de contrôle par le SPANC.

Le principe de tarification est un montant « de base » correspondant au nombre d'installations à contrôler, puis un tarif proportionnel au temps passé.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé de reconduire en 2018 le tarif 2017 des prestations :**

Désignation	Tarification 2016 €HT	Tarification 2017 €TTC (taux 10%)
Montant de base pour installation existante	168,18 €	185,00 €
Montant de base dans le cadre des ventes	200,00 €	220,00 €
Montant par heure au-delà de 2h	63,64 €	70,00 €
Montant plafond	509,09 €	560,00 €

#### **14. DEVENIR DES PRIMES EN CAS DE TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE**

---

La délibération de mise en place du régime indemnitaire « RIFSEEP » du 13 octobre 2016 ne précise pas le devenir des primes dans un certain nombre de cas de congés, dont le temps partiel thérapeutique.

***Pour faciliter la reprise du travail après un accident de santé important, et prévenir la rechute, le Comité Syndical, par 22 voix pour et une abstention, a décidé, suite à l'avis favorable du Comité Technique du 31/08/2017, que le régime indemnitaire RIFSEEP du SIARNC suivrait l'évolution de la rémunération de base lors des temps partiels thérapeutiques : maintien à taux plein dans la limite d'un an pour une même affection.***

M. Sylvain DURAND s'est abstenu, en cohérence avec sa décision en tant que Maire de Villiers Saint Frédéric sur ce sujet.

#### **15. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE**

---

Depuis son arrivée en 2006, Madame MAHAUD assume la gestion de la comptabilité des trois budgets du SIARNC, de la paie, de la régie et la gestion des ressources humaines, avec une efficacité exceptionnelle et une implication remarquables.

Ses connaissances, sa rigueur, sa ponctualité, son intégrité et sa conscience professionnelle font d'elle une excellente collaboratrice appréciée et digne de confiance.

Son sens du Service Public mais aussi du service au public font d'elle une assistante efficace permettant de gérer les difficultés au quotidien avec la perception, les entreprises et nos concitoyens.

Ses qualités seront très utiles dans le cadre des fusions comptables à intervenir entre les différentes collectivités concernées par la loi NOTRe, procédures au cours desquelles Mme MAHAUD sera force de proposition.

Ses missions actuelles et futures étant déjà du ressort d'un cadre A, le SIARNC a déposé un dossier de promotion interne auprès de la Commission Administrative Paritaire. La CAP a inscrit, dès la première présentation, Mme MAHAUD sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne.

***Le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé de créer un poste d'attaché territorial au SIARNC.***

#### **16. INDEMNITE DE CONSEIL DE MME LE RECEVEUR DE LA TRESORERIE DE MONTFORT L'AMAURY**

---

Il est proposé pour 2017, comme pour 2016, de ne pas attribuer d'indemnité de conseil tant que la convention ne sera pas signée, mais de prendre date d'une évolution possible en 2018 suivant le conseil apporté.

***Le Comité Syndical, par 22 voix pour et une voix contre (M. Joseph LE FOLL) , a décidé de ne pas attribuer d'indemnité de conseil.***

#### **17. POINTS DIVERS ET QUESTIONS**

---

- Décisions prises en application de la délégation au Président
  - o Attribution du marché « Collecte et évacuation des sous-produits de l'épuration du SIARNC lots 1 et 2 (marché n°2017-0020) » à l'entreprise SUEZ RV Ile de France sise 19, rue Emile Duclaux, CS10001 92268 SURESNES Cedex, pour les montants suivants :
    - lot 1 : 15550,60€HT soit 18660,72€TTC,
    - lot 2 : 28925,00€HT soit 34710,00€TTC.

- Engagement du SIARNC pour l'adaptation au changement climatique

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a adopté une stratégie d'adaptation au changement climatique et encourage les collectivités à s'engager à ses côtés. M. Claude MANCEAU propose que le SIARNC réponde favorablement en prenant à son tour les engagements suivants, dans la limite de de son territoire et de son domaine de compétence. Ces engagements sont:

- Impliquer les collaborateurs du SIARNC dans une démarche d'adaptation au changement climatique ;
- Décliner les principes, objectifs de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie aux enjeux de mon territoire et de mon domaine de compétence ;
- Mettre en œuvre des actions recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie ou cohérentes avec celle-ci ;
- Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces actions ;
- Organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

***Le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé de souscrire à ces engagements.***

M. Claude MANCEAU a clos la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année aux personnes présentes à 19h45.